

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2024_31

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
11 juillet 2024

Date d'envoi en Préfecture
18 juillet 2024

Date d'affichage
22 juillet 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 15 juillet 2024

Le lundi 15 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Denis CORNILLON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Rodrigue ROUBY (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adia FRECHET, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Eric WAGON

DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Cession des parcelles AC 732, 733 et 737 - Rue du Belvédère

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 2024-30 en date du 15 juillet 2024 déclassant le tènement désigné « AC 737 » du domaine public,

Monsieur le Maire indique que la Commune a la possibilité de vendre un tènement situé rue du Belvédère cadastré AC 107. Ce tènement est constitué d'une butte de terre qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

En revanche, elle présente un intérêt pour les propriétaires voisins, M. et Mme JOURDAN d'une part et M. DUCRET et Mme NAVARRO d'autre part, désireux d'agrandir leur parcelle respective et de régulariser leur situation puisque des ouvrages leur appartenant empiètent sur la parcelle communale.

Dans ce contexte où il est possible de céder un tènement communal inexploité et où un enjeu d'amélioration de la circulation sur le secteur est identifié, la Commune a procédé au bornage et à la division en 3 tènements de la parcelle AC 107 selon le plan de division joint :

- Création de la parcelle AC 732 d'une surface de 38 m² en vue d'une cession à M. et Mme JOURDAN
- Création de la parcelle AC 733 d'une surface de 34 m² en vue d'une cession à M. DUCRET et Mme NAVARRO
- Création de la parcelle AC 734 d'une contenance cadastrale de 1 m² restant propriété de la Commune dans l'objectif d'élargir la rue du Belvédère particulièrement exigüe.

Quant à la parcelle AC 737, issue du domaine public de la Commune et est proposé de la céder également à M. et Mme JOURDAN, celle-ci faisant partie de la butte et ne présentant pas d'intérêt pour l'amélioration de la circulation.

Il est proposé au Conseil de convertir le prix de vente des parcelles AC 732 et AC 737 cédées à M. et Mme JOURDAN en obligation de construire un mur de soutènement le long de la rue du Belvédère selon l'étude de faisabilité ci-jointe, ce qui permettra de soutenir la butte et d'élargir la voie communale.

Par ailleurs il est proposé de convertir le prix de vente de la parcelle AC 733 en obligation d'entretien du mur édifié par M. DUCRET et Mme NAVARRO sur ladite parcelle et de conservation de sa fonction de soutènement.

Sont joints à la présente délibération plan de division et étude de faisabilité du mur de soutènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de céder** les parcelles AC 732 et AC 737 d'une contenance totale de 50 m² au profit de Monsieur et Madame JOURDAN Christian et Catherine, le prix de vente d'un montant de 2 000 € étant converti en obligation de construire un mur de soutènement le long de la rue du Belvédère selon l'étude de faisabilité ci-jointe ;
- **Décide de céder** la parcelle AC 733 d'une contenance de 34 m² au profit de Monsieur DUCRET Rémy et Madame NAVARRO Claire, le prix de vente d'un montant de 1 360 € étant converti en obligation d'entretien du mur existant le long de la rue du Belvédère et de conservation de sa fonction de soutènement.
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- **Précise** que les frais seront supportés par les acquéreurs,
- **Informe** que le notaire chargé du dossier est Maître DESAILLOUD, notaire à Alixan.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Éric WAGON
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.